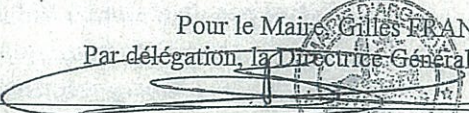


COMMUNE D'ARGONAY

SEANCE DU 23 JUN 2014

Délibération n°DEL2014075

<i>Date de convocation</i> 18 juin 2014	<i>Nombre de Conseillers</i> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Ayant donné procuration : 2	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de : Sa télétransmission en Préfecture le 25/6/14... Son affichage le 26/6/14... Pour le Maire, Gilles FRANCOIS Par délégation, la Directrice Générale des Services, 
Étaient présents : Mesdames, Messieurs BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BEN KILANI Imane, BOURRIEN Gérard, COMBREDET Evelyne, DESSEMOND Carole, DEWEIRDTH Thierry, DUFOUR Christine, FRANCOIS Gilles, GIRAUD François, GRILLET Marie-Eve, HENRY Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, RATEL Léa, REGAT Christophe, REY Gérard, TISSOT Michèle, WIRTH Michel		
Pouvoirs : ALBAGNAC Karine à MARQUETTE André, FAVRE Claire à FRANCOIS Gilles		
Secrétaire de séance : COMBREDET Evelyne		

8.8 Environnement

2014/075 (01/09) – Enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la société ARAVIS ENROBAGE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de Villaz - Avis du Conseil Municipal d'ARGONAY

Rapport de Monsieur le Maire :

Les co-gérants de la société ARAVIS ENROBAGE dont le siège social est sis 37 avenue de l'Arcalod à Rumilly, ont sollicité auprès de la Préfecture l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers située 433 route des Grands Bois sur le territoire de la commune de VILLAZ.

Cette demande d'autorisation est soumise à la réalisation d'une enquête publique qui est en cours de réalisation (du 14 mai au 28 juin inclus en mairie de Villaz).

Dans le cadre de cette enquête, la commune d'ARGONAY est invitée à émettre un avis sur ce projet.

Il est précisé que le dossier est à disposition des élus et des administrés à l'accueil de la mairie d'ARGONAY.

Monsieur le Maire fait savoir que les élus ont souhaité pouvoir entendre les porteurs du projet mais aussi les arguments des personnes opposées au projet afin que chacun puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Pour ce faire, les représentants de l'association Bien Vivre à Villaz ont été entendus à l'occasion d'une réunion publique organisée le 18 juin 2014 à ARGONAY. Par ailleurs, le technicien en charge du projet de la centrale a été invité à présenter le projet de la centrale aux membres du Conseil Municipal. Enfin, les arguments écrits de la population ont été largement diffusés à l'ensemble des Conseillers Municipaux afin de tenir compte de son ressenti face au projet.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à donner un avis sur le projet précité.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** au projet de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de VILLAZ aux motifs que :
- L'absence de Plan Prévisionnel des Risques (PPR) sur la commune de VILLAZ ne permet pas de statuer valablement et constitue de ce fait un argument majeur ;
 - Le choix du site interroge quand on sait que la réglementation européenne, non ratifiée par la France, interdit l'implantation de telles installations en fonds de vallée ;
 - Le risque de crues trentenaires pose un certain nombre de questionnements en l'absence de PPR ;
 - La pollution générée par la centrale d'enrobage suppose un impact immédiat sur le hameau de Gruyère et la zone des Contaminés en raison de la proximité de la cheminée ;
 - Le lieu d'implantation ne permet pas d'offrir les meilleures garanties possibles pour l'environnement et la santé de la population.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire

Gilles FRANCOIS

